



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 mai 2017

Faciliter l'implantation des entreprises étrangères

Les entreprises étrangères, souhaitant investir en France, devaient déposer une déclaration administrative ou statistique auprès de la direction générale du Trésor pour réaliser cette opération d'investissement. Cette déclaration nécessitait de fournir des informations déjà transmises par les entreprises lors de plusieurs déclarations auprès d'un centre de formalités des entreprises ou encore auprès de la Banque de France.

Le [décret n° 2017-932 du 10 mai 2017](#), portant diverses mesures de simplification et de modernisation pour les entreprises, facilite ainsi l'investissement des entreprises étrangères dans le cadre du programme « [Dites-le-nous une fois](#) ». Ce programme permet aux opérateurs publics d'avoir accès à des données de référence détenues par d'autres administrations dans le but d'assurer l'instruction des demandes.

Désormais, cette déclaration administrative n'a plu à être transmises à la direction générale du Trésor par les entreprises concernées, à l'exception de la réalisation des opérations qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable d'investissement étranger en France.

- > Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr
- > Retrouvez le [décret n° 2017-932](#) portant diverses mesures de simplification pour les entreprises



Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique

CONTACT

Lucas Tourny

01 53 18 74 41

lucas.tourny@modernisation.gouv.fr